



ARRÊTÉ N° AR83_2022_324

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE L'EPONNET
ENTRE LES ROTS ET LA MACLAZ

CCFG (BONNEVILLE-74) ET SON SOUS-TRAITANT : REFECTION DES ENROBES

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le Service Voirie de la CCFG (Bonneville-74) et son sous-traitant, en vue de réaliser des travaux de réfection de la chaussée, Route de l'Eponnet entre les Rots et la Maclaz,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents du Service Voirie de la CCFG (Bonneville-74) et son sous-traitant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules de la Route de l'Eponnet, entre les Rots et la Maclaz,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux de réfection de la chaussée, Route de l'Eponnet, entre les Rots et la Maclaz seront réalisés :

Du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 15 juillet 2022

ARTICLE 2 :

Ces travaux de réfection de chaussée se feront **en route barrée**.

Une **déviatio**n sera mise en place par Ayse.

Le Service Voirie de la CCFG (Bonneville-74) et son sous-traitant veilleront à permettre en tout temps la circulation des secours et du transport scolaire.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par le Service Voirie de la CCFG (Bonneville-74) et son sous-traitant qui seront seuls responsables des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneville-74),
- Le Centre de tri postal (Ayze-74),
- Proximité (Bonneville-74),
- Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- Les Services Techniques (Thyez-74).

Fait à Marignier, le 01 juillet 2022

Le Maire,
Christophe PERY

« Certifié exécutoire »
Mis en ligne le

A blue circular official stamp of the Municipality of Marignier, Haute Savoie, is overlaid with a large, stylized black signature.

AFFICHAGE : Cet arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.